



Assemblée générale

Distr. générale
14 avril 2003
Français
Original: anglais/espagnol

Cinquante-huitième session

Point 91 de la liste préliminaire*

Moyens d'étude et de formation

offerts par les États Membres

aux habitants des territoires non autonomes

Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 57/134 de l'Assemblée générale; il contient les réponses reçues des États Membres au sujet des bourses et des moyens de formation qu'ils proposent aux habitants des territoires non autonomes.

* A/58/50/Rev.1.



I. Introduction

1. Par sa résolution 845 (IX) du 22 novembre 1954, l'Assemblée générale a invité les États Membres à offrir aux habitants des territoires non autonomes des moyens d'enseignement non seulement pour les études supérieures théoriques et pratiques, mais aussi pour les études postprimaires ainsi que pour la formation technique et professionnelle qui présente un intérêt pratique immédiat.
2. Conformément à la résolution 1696 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, les offres faites au titre de la résolution 845 (IX) sont communiquées par le Secrétariat aux puissances administrantes, pour que celles-ci leur donnent une publicité appropriée dans les territoires qu'elles administrent.
3. Des renseignements sur les bourses offertes par les États Membres au titre du programme sont communiqués aux candidats éventuels. Il est également fait référence au programme dans la trente et unième édition du manuel intitulé *Études à l'étranger*, publié par l'UNESCO.
4. En application de la résolution 845 (IX) et d'autres résolutions ultérieures de l'Assemblée générale sur la question¹, le Secrétaire général présente tous les ans à l'Assemblée un rapport donnant des renseignements détaillés sur les bourses qui ont été offertes et indiquant dans quelle mesure elles ont été utilisées². Le présent rapport, qui porte sur la période du 11 juin 2002 au 1er avril 2003, est soumis en application du paragraphe 5 de la résolution 57/134 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 2002.

II. Bourses offertes et attribuées

A. États offrant des bourses d'études

5. Cinquante-six États Membres de l'ONU ont jusqu'à présent offert des bourses à l'intention d'habitants de territoires non autonomes, comme suite aux résolutions susmentionnées. Ces États sont les suivants :
Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Malaisie, Malawi, Malte, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Ouganda, Pakistan, Panama, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay et Yougoslavie.
6. Un État non membre – le Saint-Siège – a également offert des bourses.

B. Bourses offertes et attribuées

États Membres

Antigua-et-Barbuda

7. Par une note verbale datée du 20 février 2003, la Mission permanente d'Antigua-et-Barbuda auprès de l'ONU a informé le Secrétaire général que, du fait de la proximité de Montserrat et d'Antigua, et en raison des éruptions volcaniques qui ont lieu dans l'île d'Émeraude, de nombreux habitants de Montserrat ont fui vers l'île d'Antigua. En conséquence, la population de l'État d'Antigua-et-Barbuda a augmenté de 5 %. Les habitants de Montserrat sont actuellement pleinement intégrés dans la société de cet État et, parce qu'ils n'ont pas besoin de permis de travail pour y exercer une activité professionnelle, ils entrent en concurrence avec la population d'Antigua-et-Barbuda sur le marché du travail; leurs enfants bénéficient de toutes prestations accordées par l'État.

8. La notion de bourse d'études est à comprendre au sens le plus large car les autorités d'Antigua-et-Barbuda ont dû ouvrir certains établissements scolaires et en remettre d'autres en service pour faire face à l'augmentation du nombre d'élèves occasionnée par l'arrivée des élèves de Montserrat. Ces élèves bénéficient d'un enseignement gratuit du primaire au secondaire, et peuvent se voir accorder des bourses par l'État pour étudier à la University of the West Indies et à la Midwestern State University de Wichita Falls, au Texas. De plus, ils sont couverts par le régime d'assurance médicale et bénéficient du système national élargi de protection sociale. Concrètement, les personnes provenant de Montserrat jouissent d'un accès totalement gratuit à l'ensemble des avantages offerts par le système éducatif d'Antigua-et-Barbuda.

Argentine

9. Par une note verbale datée du 28 mars 2003, la Mission permanente de l'Argentine auprès de l'ONU a informé le Cabinet du Secrétaire général que la position de l'Argentine était la suivante :

« Les îles Malvinas ont été qualifiées de territoire non autonome par le Royaume-Uni. Il s'agit d'une conséquence de l'occupation illégale du territoire argentin par le Royaume-Uni depuis 1833.

L'Organisation des Nations Unies a indiqué à maintes reprises que le différend colonial existant entre l'Argentine et le Royaume-Uni au sujet desdits territoires devait être réglé par la voie de négociations pacifiques.

Sans préjuger de ce règlement et étant donné que les îles font partie du territoire national argentin, leurs habitants bénéficient, au même titre que le reste de la population argentine, des avantages du Programme national de bourses offertes par le Ministère de l'éducation de la République argentine. »

Mexique

10. Par une note verbale datée du 2 avril 2003, le Représentant permanent du Mexique auprès de l'ONU a informé le Secrétariat que, au titre des programmes multilatéraux d'octroi de bourses d'études aux étrangers, le Gouvernement mexicain offrait aux étudiants des territoires non autonomes un programme sur lequel on

pouvait trouver des informations à l'adresse électronique <<http://www.becas.sre.gob.mx>>. Dans le cadre de ce programme, des bourses sont offertes aux étudiants et aux enseignants qui souhaitent étudier l'espagnol et la culture mexicaine au centre d'enseignement pour les étrangers de la Universidad Nacional Autónoma de México. On peut également obtenir des bourses pour suivre des études spécialisées, du niveau de la maîtrise ou du doctorat et mener des travaux de recherche de haut niveau, avec suivi personnalisé et résidence dans des établissements universitaires.

Suède

11. Par une note verbale datée du 3 avril 2003, le Représentant permanent de la Suède auprès de l'ONU a informé le Secrétariat que la plupart des bourses destinées à des étudiants étrangers aux fins d'études en Suède, sont accessibles aux ressortissants de tous les pays, y compris aux étudiants de territoires non autonomes. De telles bourses sont attribuées à la fois par le bureau des programmes (organe de coordination des bourses d'études de l'Agence suédoise pour le Développement international) et l'Institut suédois.

12. À ce jour, aucune bourse n'a encore été accordée à des étudiants originaires de territoires non autonomes car aucune demande n'a été faite dans ce sens. La Suède n'a donc pas encore mis en place de coopération au niveau universitaire avec ces territoires. Cela n'exclut pas la possibilité qu'il existe des liens bilatéraux de coopération entre des centres éducatifs suédois et certains établissements scolaires des territoires non autonomes.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

13. Par une lettre datée du 7 avril 2003, la Mission permanente du Royaume-Uni a communiqué au Secrétariat des renseignements détaillés sur les bourses qui sont financées par le Gouvernement britannique pour permettre à des étudiants originaires de ses territoires d'outre-mer de suivre des études supérieures au Royaume-Uni.

14. Pour la période 2002-2003, aucune bourse n'a été attribuée à des étudiants originaires d'Anguilla, des Bermudes, de l'île Pitcairn, des îles Turques et Caïques, ou des îles Falkland (Malvinas). Le tableau ci-après fait apparaître l'ensemble des bourses attribuées à partir de 2002. Certaines bourses sont allouées pour plus d'une année.

15. Par ailleurs, le Royaume-Uni a créé, en octobre 1997, un programme d'attribution de bourses d'urgence pour Montserrat, à la suite des éruptions volcaniques qui ont eu lieu dans le territoire. Il s'agissait d'apporter une aide à court terme aux habitants obligés de quitter l'île pour échapper tant aux éruptions qu'à la situation de crise. De 1997 à 2003, le programme a ainsi permis d'aider 286 étudiants à suivre des études supérieures. Quatre-vingt-trois d'entre eux poursuivent actuellement leurs études au Royaume-Uni.

Bourses attribuées à des étudiants des territoires non autonomes

Type de bourse	Territoire				Total
	Îles Vierges britanniques	Îles Caïmanes	Montserrat	Sainte-Hélène	
Bourses Chevening	2	1	3	1	7
Plan financé dans le cadre du programme Chevening	1	–	–	–	1
Programme de bourses d'études et de bourses de perfectionnement du Commonwealth	2	–	1	–	3
Formation au titre de la coopération technique	–	–	2	14	16
Total général	5	1	6	15	27

III. Demandes présentées par l'intermédiaire de l'ONU

16. Conformément à la procédure prévue dans la résolution 1696 (XVI) de l'Assemblée générale, les demandes de bourses que le Secrétariat de l'ONU reçoit d'habitants de territoires non autonomes sont transmises simultanément aux États offrant des bourses, pour examen, et aux puissances administrantes, pour information.

17. Entre le 5 juin 2002 et le 11 avril 2003, le Secrétariat n'a reçu aucune demande d'information concernant des bourses d'études.

IV. Conclusion

18. **Les bourses et les moyens d'études offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes contribuent de façon importante aux progrès de l'éducation dans ces territoires.**

Notes

¹ Les dernières résolutions de l'Assemblée générale sur cette question sont les résolutions 53/63, 54/86, 55/140, 56/68 et 57/134.

² Pour les derniers rapports, voir A/53/262 et Add.1, A/54/267, A/55/81 et Add.1, A/56/88 et A/57/90 et Add.1.